

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon
Séance du 26 mars 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - M. WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : M. DANIERE - M. BAZIN - M. BRIOT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Quartier Junot - Structure multi-accueil de la petite enfance - Acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) sur l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon - Demandes de subventions

Madame Tenenbaum, au nom des commissions des Affaires Sociales, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Afin de mieux répondre aux besoins des familles en matière de modes de garde des jeunes enfants, la Ville a mis en place, depuis 2001, un plan de développement de ses structures d'accueil de la petite enfance.

L'un des objectifs de ce plan est d'augmenter le nombre de places offertes, en particulier par la création de nouvelles unités.

Il est ainsi proposé de réaliser, au sein du nouveau quartier Junot, un "multi-accueil", à dominante "accueil régulier", de type crèche, d'une capacité de soixante places.

Ces locaux, d'une surface hors oeuvre nette (SHON) de 1 113 m², seront construits par l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon, en rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation situé rue du 27^{ème} Régiment d'Infanterie, sur les îlots J et K de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Quartier Junot". Ils seront livrés à la Ville en juin 2008.

Il est proposé de procéder à leur acquisition dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), moyennant le prix total de 2 716 600 € TTC, conforme à l'évaluation de France Domaine et correspondant à une valeur actualisée à la date de livraison.

En application des dispositions de l'article R. 261-14 du code de la construction et de l'habitation, ce montant sera acquitté par la Ville à hauteur de 35 % du prix total à l'achèvement des fondations, de 70 % à la mise hors d'eau du bâtiment, de 95 % à l'achèvement des locaux, le solde étant versé lors de la prise de possession des locaux.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Sociales, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider l'acquisition par la Ville sur l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon – 2 bis, rue du Maréchal Leclerc – BP 87027 – 21070 Dijon cedex de locaux destinés à une structure multi – accueil de la petite enfance, en rez-de-chaussée d'un immeuble situé rue du 27^{ème} Régiment d'Infanterie, d'une surface hors oeuvre nette (SHON) de 1 113 m², dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), moyennant le prix total de 2 716 600 € TTC, valeur juin 2008 ;

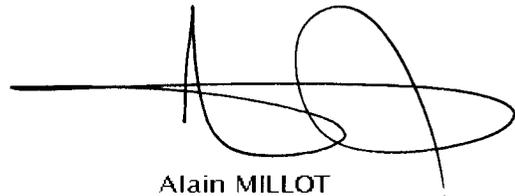
2° dire qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié et que le montant total de la dépense sera prélevé sur les crédits ouverts aux budgets des exercices en cours et à venir et versé selon les modalités suivantes : à hauteur de 35 % du prix total à l'achèvement des fondations, de 70 % à la mise hors d'eau du bâtiment, de 95 % à l'achèvement des locaux, le solde lors de la prise de possession des locaux ;

3° solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour sa réalisation, au taux maximum ;

4° m'autoriser à signer, au nom de la Ville, tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 2/04/07

Boulevard Pascal

Section : AT

Drapeau

27e R.I

Crèche

Junot

Rue Général Cambel

du

Rue

25 Geneviève

Bianquis

Cours

Avenue

216

217

229

230

231

232

Rue

224

226

227

227

228

